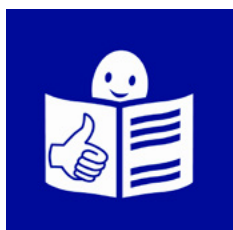




**Votre enfant va à la fois dans une école
ordinaire et dans un établissement
pour les enfants handicapés**



Votre enfant va dans une école ordinaire quelques jours par semaine et le reste du temps dans un établissement spécialisé pour les enfants handicapés

Vous avez un enfant handicapé.
Vous pouvez demander de l'aide à la MDPH
pour les besoins de votre enfant handicapé à l'école.

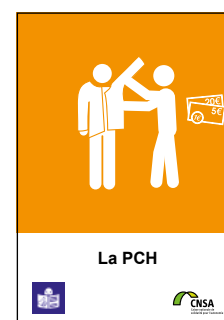
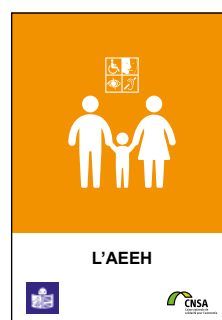


La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées au handicap
à la MDPH du département où vous habitez.



Vous pouvez aussi demander
des aides
pour les besoins de votre enfant
en dehors de l'école.

Pour en savoir plus,
lisez la fiche
L'AAEH
et la fiche
La PCH.



Vous avez fait une demande d'aide à la MDPH pour aider votre enfant handicapé à aller à l'école.

La MDPH propose un PPS pour aider votre enfant handicapé à aller à l'école.



Un PPS est un plan personnalisé de scolarisation. Le PPS est un document où sont écrites les aides que votre enfant peut avoir à l'école. Les aides écrites dans le PPS permettent à votre enfant d'aller à l'école.



Le PPS dit que votre enfant peut aller dans une école ordinaire mais quelques jours par semaine seulement.



Les autres jours, votre enfant va dans un établissement spécialisé pour les enfants handicapés.



C'est bien pour votre enfant parce que :

- il va dans une classe ordinaire comme les autres enfants
- il va aussi dans un établissement spécialisé où on s'occupe bien de son handicap.

Comment ça se passe pour votre enfant ?

Votre enfant va dans une école ordinaire seulement quelques jours par semaine.

Les autres jours, votre enfant peut aller dans un établissement spécialisé pour les enfants qui ont le même handicap que lui.

Par exemple, des établissements pour :

- les enfants handicapés intellectuels
- les enfants autistes



Un enfant autiste a des difficultés dans sa relation avec les autres.
Par exemple, il peut avoir des difficultés à communiquer ou des difficultés avec ses émotions.
Il peut aussi avoir des difficultés à se concentrer.

- les enfants handicapés moteurs :
c'est-à-dire avec des difficultés à bouger certaines parties de leur corps
- les enfants aveugles ou malvoyants
- les enfants sourds ou malentendants.

**Les autres jours
votre enfant peut aussi aller à l'hôpital
s'il a besoin de soins.**

Dans l'établissement spécialisé ou à l'hôpital
il y a une équipe de professionnels
pour aider votre enfant.

Ces professionnels connaissent bien les difficultés
des enfants handicapés.



Quel diplôme peut avoir votre enfant ?



Un diplôme est un document officiel.
Ce document dit que votre enfant
a suivi des études
et qu'il a réussi ses examens.



Un examen est un test pour vérifier
que votre enfant a bien compris
ce qu'il a appris à l'école.



Comme votre enfant ne va pas
tous les jours à l'école ordinaire,
il ne va pas toujours pouvoir avoir
le même diplôme
que les autres enfants.

Certains enfants peuvent avoir
des attestations de compétences
à la fin de l'année scolaire.



Une attestation de compétences
dit ce que votre enfant a appris
et ce qu'il sait faire
même s'il n'a pas eu le diplôme.

Votre enfant peut être accompagné par un SESSAD

Quand votre enfant va à la fois dans une école ordinaire et dans un établissement spécialisé, il peut aussi être aidé par un SESSAD.



Un SESSAD est un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile.

Un SESSAD est un service qui ne dépend pas de l'école.

Dans ce service, une équipe de professionnels s'occupe des enfants handicapés.

Ces professionnels peuvent aider votre enfant en plus de ce que fait l'école.



Les professionnels du SESSAD peuvent intervenir :

- dans l'école, le collège ou le lycée
- en dehors de l'école : par exemple à la maison.

Par exemple, un kiné vient s'occuper de votre enfant chez vous le matin avant l'école.

Le kiné peut revenir s'occuper de votre enfant l'après-midi à l'école pendant la récréation.



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Laurena Marcaurelle et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site inclusion-europe.eu